

o.302. - FA/ap

Berne, le 27 septembre 1978

NOTE DE DOSSIERAccords culturels

La dernière Conférence des Ambassadeurs, dont l'un des thèmes était le rayonnement culturel de la Suisse à l'étranger, a donné lieu à un nouvel échange de vues sur la question des accords culturels. Si la discussion n'a guère apporté d'éléments vraiment neufs à un débat engagé voici plusieurs années déjà, elle n'en a pas moins permis de mettre en lumière certaines constantes que nous mentionnerons brièvement, sans vouloir reprendre ici la problématique sans son ensemble, celle-ci ayant déjà fait l'objet de diverses études dont les conclusions demeurent actuelles (annexe).

Possibilité de conclure des accords culturels

Pour la Suisse, la difficulté majeure ne réside pas dans la conclusion, mais dans la mise en oeuvre d'accords culturels: en effet, si l'argument du fédéralisme, opposé fort longtemps à la conclusion d'accords culturels, ne résiste plus à un examen sérieux, la Confédération n'en dispose pas pour autant des compétences ou des moyens techniques et financiers qui lui permettent d'appliquer seule de tels accords. C'est pourquoi des consultations avec les cantons, les communes, les responsables de musées et tous les milieux intéressés s'avèrent indispensables si l'on veut poursuivre le débat.

-/-



### Opportunité de conclure des accords culturels

La question de l'opportunité de conclure des accords culturels ne saurait être tranchée d'une manière générale ou définitive, la nécessité de tels accords n'étant pas ressentie partout avec la même acuité.

Si l'absence d'accords culturels semble constituer un handicap sérieux en France, en Belgique, et dans la plupart des pays de l'Est où la priorité, en matière d'échanges culturels, est naturellement donnée aux pays pouvant se prévaloir de tels accords, le scepticisme semble toutefois prévaloir pour ce qui est du bénéfice réel que l'on pourrait attendre de la conclusion d'accords culturels. Ceux-ci pourraient certes favoriser une intensification de nos relations culturelles, équilibrer les échanges et permettre une meilleure planification, mais ils nécessiteraient également un renforcement considérable de notre appareil administratif et des moyens financiers accrus. Par ailleurs, on ne saurait sous-estimer ni les contraintes imposées par la programmation, ni les implications politiques que pourraient supposer des accords conclus essentiellement avec les pays de l'Est.

Les désavantages réels des accords culturels semblent donc devoir l'emporter sur leurs avantages potentiels, et la conclusion d'accords devrait par conséquent se limiter à certains cas précis: lorsque l'absence d'accord exclut toutes relations culturelles avec un pays donné, ou lorsque les avantages que l'on peut tirer d'un accord sont à la mesure des efforts qu'impliquerait, en Suisse, son application.

La conclusion d'"accords minimaux" ou de "protocoles-cadre" du type de l'échange de lettres intervenu récemment entre la Fondation Pro Helvetia et l'Institut roumain chargé des relations avec l'étranger, pourrait, en revanche, constituer une solution de compromis digne d'intérêt.

(Lise Favre)

Annexe:Documentation de base

- Rapport de la Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger du 11 décembre 1974: Problématique des accords culturels
- Kulturabkommen: lettre à Pro Helvetia du 16 mars 1978
- Conclusion d'accords culturels bilatéraux  
(Résultats de l'enquête sur la présence de la Suisse à l'étranger - questionnaires du 15 mars 1974)
- Abschluss von Kulturabkommen:  
Rechtliche Aspekte (Note de l'Ambassadeur Diez du 20 juillet 1972)
- Kulturabkommen: Modellentwurf (octobre 1974)